

Sévane Garibian

Le crime contre
l'humanité au regard
des principes fondateurs
de l'Etat moderne

Naissance et consécration d'un concept



L.G.D.J

Schulthess § 2009
ÉDITIONS ROMANDES

Table des matières

Préface	XIII
INTRODUCTION GÉNÉRALE	3
Crime contre l'humanité : nécessité, étrangeté et devenir d'un concept	4
Souveraineté et légalité pénale : deux concepts au cœur de l'Etat moderne	11
Une rencontre problématique	21

I. L'ÉMERGENCE DU CONCEPT DE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ DANS L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Chapitre 1. La conceptualisation du crime contre l'humanité	35
Section 1. L'intervention pour cause d'humanité, une ingérence diplomatique hors du contexte de guerre	35
§1. La notion d'intervention d'humanité et la pratique des Etats	38
A. La question d'Orient et l'affirmation de l'intervention européenne pour cause d'humanité	39
B. La question arménienne et l'échec de l'intervention européenne d'humanité	41
§2. La notion d'intervention d'humanité et la doctrine classique du droit international d'avant-guerre	46
A. L'apparition de l'idée d'intervention d'humanité dans la théorie traditionnelle jusnaturaliste : l'Etat souverain soumis au droit naturel	46
B. La question de l'existence d'un droit d'intervention pour cause d'humanité dans la doctrine positiviste classique	51
1. La théorie de l'indépendance des Etats	52
2. La théorie des droits humains	54
3. L'analyse critique d'Antoine Rougier	57
Section 2. L'intervention pour violation des lois de l'humanité, une tentative d'ingérence judiciaire	60
§1. Les lois de l'humanité comme fondement d'un droit de sanctionner au plan international les atteintes liées à la guerre	61
A. Des « lois de l'humanité » positivées dans le cadre de la codification du <i>jus in bello</i>	62

1.	Le nouveau principe de la médiation et de l'arbitrage : <i>premier pas vers un système judiciaire international</i>	64
2.	La clause Martens ou les « lois de l'humanité » comme source du <i>jus in bello</i>	66
B.	L'amorce de l'idée d'une répression pénale internationale des violations du <i>jus in bello</i>	69
1.	L'établissement des responsabilités des auteurs de la Première Guerre mondiale et la juridiction compétente	73
2.	Les obstacles techniques à une mise en œuvre efficace de la répression pénale internationale : les principes de souveraineté et de légalité	75
§ 2.	Les lois de l'humanité comme fondement d'un droit de sanction- ner au plan international les atteintes étrangères à la guerre	79
A.	La naissance du concept de crime contre l'humanité dans le cadre du génocide des Arméniens	81
1.	Le « crime contre l'humanité et la civilisation » dans la Décla- ration alliée de 1915 : expression d'une nécessité de sanction- ner pénalement	82
2.	Le « crime contre les lois de l'humanité » lors de la Conférence de Paris de 1919 : expression d'une volonté de sanctionner pénalement	87
B.	L'échec de la mise en œuvre du nouveau concept au lendemain de la Grande Guerre	91
1.	Au niveau national : l'inefficacité des procès de Constanti- nople (1919-1920)	91
2.	Au niveau international : l'annulation du Traité de Sèvres de 1920	95
	Conclusion	99
Chapitre 2.	Le droit de Nuremberg : définition et mise en œuvre du concept	101
Section 1.	Vers l'élaboration du droit de Nuremberg	103
§ 1.	<i>Des lois de l'humanité aux droits humains : pour une commu- nauté internationale protectrice des droits fondamentaux de la personne humaine</i>	104
A.	L'œuvre de la Société des Nations et l'apparition de l'idée d'un nouvel ordre juridique mondial pour la protection des droits humains	105
1.	Le Pacte de la Société des Nations et les textes complémen- taires relatifs aux conflits armés	105
2.	L'apport de la doctrine sur la question d'un nouveau droit pénal international	107
B.	Les déclarations politiques des gouvernements américain et alliés face aux nouveaux « crimes inhumains »	110
§ 2.	Les travaux préparatoires du Statut du Tribunal de Nuremberg : un droit pénal international de la nécessité	114

A.	Les conclusions de la Commission des Nations Unies et la Déclaration de Moscou de 1943 : le concept de crime de guerre au sens large	114
1.	L'influence directe du rapport de la Commission des Quinze de 1919 sur les travaux de 1943	115
2.	L'offensive américaine pour une interprétation extensive du texte de la Déclaration de Moscou	117
B.	Les travaux de la Conférence de Londres de 1945 : première définition juridique du crime contre l'humanité	120
1.	La question de la légalité de l'incrimination de crime contre l'humanité	122
2.	La question de la définition juridique du crime contre l'humanité	126
Section 2.	Le concept de crime contre l'humanité à Nuremberg	133
§ 1.	Le sacrifice du concept de crime contre l'humanité par les juges	134
A.	La structure du raisonnement juridique des juges	136
1.	La justification interne, ou la conformité du raisonnement des juges au Statut de Nuremberg	137
2.	La justification externe, ou la conformité du Statut de Nuremberg au droit international général préexistant	139
B.	La critique du raisonnement des juges : la signification des concepts en jeu	142
1.	Le principe de la responsabilité pénale individuelle comme expression de la « conscience du monde »	143
2.	Le crime contre l'humanité comme crime de guerre	146
§ 2.	Le crime contre l'humanité et la légalité internationale dans la doctrine	149
A.	La nature et la spécificité du droit international	153
1.	Le droit international, un ordre juridique primitif et décentralisé	153
2.	Le droit international, un ordre juridique à caractère coutumier	156
B.	La portée du principe de légalité en droit pénal international	157
1.	Une légalité « élastique » en droit international	161
2.	Une légalité limitée par des principes supérieurs de moralité	163
Conclusion		169

II.

LA SOUMISSION IMPÉRATIVE DE L'ÉTAT À UN DROIT UNILATÉRAL *AD HOC*

Chapitre 3.	Les Tribunaux pénaux internationaux : création et compétence	177
Section 1.	La justification juridique de la création des Tribunaux pénaux internationaux	179

§1.	La question de la légalité des résolutions du Conseil de sécurité	180
A.	L'encadrement des actes du Conseil de sécurité par le droit	180
1.	Les « buts et principes des Nations Unies » (article 24 § 2 de la Charte de l'ONU)	182
2.	Les « principes de la justice et du droit international » (article 1 § 1 de la Charte de l'ONU)	186
B.	La possibilité d'un contrôle juridictionnel des actes du Conseil de sécurité	190
1.	La possibilité limitée et « aléatoire » d'un contrôle juridictionnel par la Cour internationale de justice	191
2.	L'« auto-habilitation » des juges d'appel des Tribunaux pénaux internationaux pour le contrôle de leur propre compétence	194
§2.	Le contrôle de la légalité des résolutions du Conseil de sécurité par les Tribunaux pénaux internationaux	200
A.	La conformité de la création des Tribunaux pénaux internationaux au chapitre VII de la Charte de l'ONU	203
1.	La qualification souveraine de « menace contre la paix » comme justification de l'invocation du chapitre VII par le Conseil de sécurité	204
2.	L'interprétation « téléologique » de l'article 41 comme justification de la création d'organes judiciaires par le Conseil de sécurité	208
B.	La conformité de la création des Tribunaux pénaux internationaux aux exigences des droits de l'homme et au principe de souveraineté des Etats	213
1.	La légalité « constitutionnelle » de la création des Tribunaux pénaux internationaux comme garantie de sa conformité au principe international de « l'établissement par la loi »	214
2.	La légalité « constitutionnelle » de la création des Tribunaux pénaux internationaux comme garantie de sa conformité au principe international de souveraineté des Etats	218
Section 2.	La justification juridique de la compétence des Tribunaux pénaux internationaux	227
§1.	Une compétence inscrite dans la mission du Conseil de sécurité	228
A.	Une compétence déterminée par le lien géographique et temporel avec les conflits armés	228
1.	Une compétence <i>ratione loci</i> liée à l'espace géographique des conflits armés	229
2.	Une compétence <i>ratione temporis</i> englobant les prémisses des conflits armés	230
B.	Une compétence étendue aux personnes physiques	233
1.	Une compétence <i>ratione personae</i> basée sur le principe de la responsabilité pénale individuelle issu du droit de Nuremberg	233

	2. Une compétence <i>ratione personae</i> limitée pour la répression des actes commis sur le territoire des Etats voisins du Rwanda	237
§2.	Une compétence inscrite dans les Statuts des Tribunaux pénaux internationaux en tant qu'expression du droit international impératif	238
A.	Les sources du droit applicable par les Tribunaux pénaux internationaux : les normes coutumières de droit international humanitaire <i>largo sensu</i>	240
B.	La compétence matérielle des Tribunaux pénaux internationaux : les violations graves du droit international humanitaire comme violations du <i>jus cogens</i>	247
	1. Les crimes de guerre au sens large	248
	2. Les crimes contre l'humanité et les actes de génocide	256
Conclusion		266
Chapitre 4.	La création d'un nouveau droit des crimes contre l'humanité par les juges <i>ad hoc</i>	270
Section 1.	Une interprétation large du concept de crime contre l'humanité	273
§1.	Le contexte du crime contre l'humanité : une attaque en temps de guerre ou de paix	275
A.	L'abandon du <i>nexus</i> avec un conflit armé comme élément de définition du crime	275
	1. La désuétude d'un <i>nexus</i> entre le crime contre l'humanité et un conflit armé	276
	2. L'existence d'un conflit armé comme condition de compétence juridictionnelle du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie	278
B.	L'exigence d'un <i>nexus</i> avec une attaque généralisée ou systématique comme élément de définition du crime	281
	1. L'« attaque » distincte du « conflit armé »	282
	2. La généralité ou la systématique de l'attaque	283
§2.	La victime du crime contre l'humanité : une population civile quelle qu'elle soit	287
A.	Un intérêt protégé à la fois collectif, l'humanité, et individuel, les droits de l'individu	289
	1. Une population civile plus large que celle visée par le crime de guerre	289
	2. Une population civile plus large que le « groupe » visé par le génocide	292
B.	Un intérêt protégé <i>prima facie</i> indépendant de toute intention discriminatoire	296
	1. La distinction entre intention et mobiles discriminatoires	297
	2. Le crime de persécution, création jurisprudentielle d'une nouvelle infraction de droit pénal international ?	301
		575

Section 2.	Une interprétation justifiée au regard des principes de légalité et de souveraineté	306
§ 1.	L'interprétation du droit des Statuts et la légalité pénale internationale	310
A.	La légitimation de l'interprétation du droit des Statuts	311
1.	La définition de l'interprétation comme acte de connaissance	312
2.	L'application analogique des règles d'interprétation prévues dans la Convention de Vienne sur le droit des traités	316
B.	L'interprétation de la légalité pénale internationale	320
1.	La confirmation d'une distinction entre l'existence d'une norme internationale et son applicabilité aux individus	321
2.	L'importation souple des critères strasbourgeois de prévisibilité et d'accessibilité	323
§ 2.	L'interprétation du droit des Statuts justifiée par un recours à des sources de droit extrinsèques	325
A.	Le recours principal et direct aux sources internationales extrinsèques au droit des Statuts	329
1.	La priorité accordée au droit international des droits de l'homme	330
2.	La question de la transposabilité du droit international des droits de l'homme en droit pénal international	336
B.	Le recours subsidiaire et indirect aux sources nationales extrinsèques au droit des Statuts comme expression de « principes généraux de droit »	340
1.	La signification et la nature juridique des « principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées »	343
2.	L'identification et la fonction des « principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées »	350
Conclusion		359

III. LA SOUMISSION DÉLIBÉRÉE DE L'ÉTAT À UN DROIT CONVENTIONNEL PERMANENT

Chapitre 5.	La Cour pénale internationale : un droit des crimes contre l'humanité expression de la souveraineté de l'Etat	369
Section 1.	L'étendue de la compétence de la Cour pénale internationale : un juge « bouche de la loi »	372
§ 1.	La compétence matérielle de la Cour et la définition conventionnelle du crime contre l'humanité	374
A.	Le choix des crimes entrant dans la compétence de la Cour	376
1.	L'abandon de la distinction entre les crimes de droit international général et les <i>treaty crimes</i> opérée par la CDI	376

2.	La consécration conventionnelle de la catégorie de crimes internationaux « les plus graves » issue de la jurisprudence des TPI	379
B.	La définition à la fois large et circonscrite du crime contre l'humanité	382
1.	La définition large de l'article 7 § 1 du Statut, ou le dépassement du droit international coutumier préexistant	382
2.	Les précisions limitatives de l'article 7 § 2 du Statut et des Eléments des crimes, ou les restrictions au droit international coutumier préexistant	386
§ 2.	L'encadrement du pouvoir de la Cour et la garantie de la séparation des pouvoirs	389
A.	Le droit applicable par la Cour : la consécration des sources formelles du droit pénal international	390
1.	Le droit propre de la Cour (article 21 § 1 (a) du Statut)	393
2.	Les sources intrinsèques au droit du Statut (article 21 § 1 (b) et (c) du Statut)	395
B.	La garantie du respect du principe de légalité : la consécration de la légalité pénale internationale	400
1.	Le principe <i>nullum crimen sine lege</i> (article 22 du Statut)	401
2.	Le principe de non rétroactivité <i>ratione personae</i> (article 24 du Statut)	406
Section 2.	L'exercice de la compétence de la Cour pénale internationale : un juge « auxiliaire de l'Etat »	409
§ 1.	Le caractère conditionné de la compétence de la Cour	410
A.	Les pré-conditions liées au consentement de l'Etat territorial ou national actif	411
1.	La délégation à la Cour de l'exercice des compétences étatiques territoriale ou nationale active	412
2.	Les effets de la délégation à l'égard des Etats tiers et de leurs ressortissants	414
B.	L'intervention du Conseil de sécurité agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies	416
1.	Le pouvoir du Conseil de sécurité d'activer ou suspendre l'exercice de la compétence de la Cour	417
2.	La question du contrôle par la Cour de l'action du Conseil de sécurité	421
§ 2.	Le caractère subsidiaire de la compétence de la Cour	425
A.	Les conditions de recevabilité d'une affaire par la Cour	427
1.	Le manque de volonté ou l'incapacité de l'Etat naturellement compétent	428
2.	Le seuil supplémentaire de gravité de l'affaire	430
B.	Le « devoir » des Etats d'exercer efficacement leur compétence	432

1. L'adaptation du droit constitutionnel et le principe de souveraineté	434
2. L'adaptation du droit pénal de fond et le principe de légalité	443
Conclusion	451
Conclusion générale	454
Bibliographie	457
A. Monographies, rapports, thèses	457
B. Ouvrages collectifs et mélanges	471
C. Articles, contributions aux ouvrages collectifs	478
D. Articles de presse	535
E. Textes officiels	537
F. Jurisprudence	545
Index	553
Table des matières	571